



**Fédération des APAJH**

*au service de la personne en situation de handicap*

# Déclaration de Limoges

Limoges - juin 2001

federationapajh@wanadoo.fr  
Tél. 01 55 39 56 00  
Fax. 01 55 39 56 03  
**www.apajh.org**

**185,**  
Bureaux  
de la Colline  
**92213**  
Saint-Cloud  
C e d e x



La Fédération des APAJH compte aujourd'hui 90 comités départementaux intégrant 22000 personnes handicapées. Depuis quinze ans, le nombre d'établissements et services gérés par les Comités APAJH a quasiment doublé. Nos moyens d'assurer la validité du label APAJH sont sans cesse à actualiser.

En conséquence, NOUS, représentants des Conseils d'Administration des Associations départementales et Comités AP AJH, réunis en Congrès à Limoges, nous engageons solennellement et solidairement, à maintenir et conforter la qualité de la prise en charge et de l'accompagnement des personnes handicapées dans tout établissement ou service créé ou géré sous le label APAJH.

Une réflexion sur notre pratique associative, de la part de tous les comités et sous la responsabilité de la Fédération, doit être poursuivie.

Cette démarche concertée et volontariste doit nous permettre de :

- Renforcer la transparence et la vie démocratique de notre association,
- Faire vivre le projet associatif et les projets des établissements et des services en accord avec les valeurs identitaires de l'APAJH,
- Informer et faire participer tous les acteurs et partenaires de l'APAJH : usagers (enfants, adolescents, adultes handicapés et leurs familles), militants bénévoles, salariés, mais aussi collectivités locales, territoriales et autorités de contrôle.

Dans le cadre de notre Projet Associatif, affirmant la primauté à la personne, nous accentuons notre démarche qualité de l'accompagnement et de la transparence de la vie associative.

Nous décidons la mise en place d'un groupe de travail mixte (Comités départementaux et Fédération), piloté par le Conseil d'Administration Fédéral, pour implanter la commission prévue à l'article 5-8 du Règlement Intérieur, afin de suivre le fonctionnement des associations membres de la Fédération et des structures qu'elles gèrent.

En coresponsabilité avec les Comités et Associations départementales, il convient de donner autorité à la Fédération, pour assurer par tous les moyens nécessaires le suivi du bon fonctionnement des structures chargées de porter le label APAJH.